



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières**

Arrêté n°53DCBPEF-2026-054 du 23 mars 2026

**levant la mise en demeure prescrite par l'arrêté n°53DCBPEF-2025-024 du 4 mars 2025
portant mise en demeure à l'encontre de la société VALEO Thermique Moteur, dont le siège social est
situé 43 rue Bayen à Paris (75848), de régulariser la situation administrative de son unité de
fabrication de radiateurs de refroidissement et de chauffage par procédé mécanique,
sise 130 route de Mayenne à Laval.**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite ,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 et L.514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-P-58 du 12 janvier 2010 actualisant les prescriptions fixées à la société VALEO Thermique Moteur, dont le siège social est situé 43 rue Bayen à Paris Cedex 17 (75848), pour la poursuite de l'exploitation d'une unité de fabrication de radiateurs de refroidissement et de chauffage par procédé mécanique située 130 route de Mayenne à Laval et codifiant l'arrêté préfectoral n°97-1492 du 5 décembre 1997 autorisant la société VALEO Thermique Moteur, dont le siège social est situé 43 rue Bayen à Paris Cedex 17 (75848), à poursuivre, après régularisation, l'exploitation d'une unité de fabrication de radiateurs de refroidissement et de chauffage, par procédé mécanique implanté à l'adresse susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53DCBPEF-2025-024 du 4 mars 2025 portant mise en demeure à l'encontre de la société VALEO Thermique Moteur, dont le siège social est situé 43 rue Bayen à Paris (75848), de régulariser la situation administrative de son unité de fabrication de radiateurs de refroidissement et de chauffage par procédé mécanique, sise 130 route de Mayenne à Laval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

Vu le rapport DREAL n°2026-140 du 17 mars 2026 rédigé à la suite de la visite d'inspection du 6 mars 2026 ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant et la visite d'inspection du 6 mars 2026 ont permis à l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) de constater :

- les travaux mis en œuvre par l'exploitant et la réalisation des dispositifs de confinement des eaux d'extinction incendie accompagnés des procédures de gestion idoines ;

Considérant que dans ces conditions, il peut être mis fin à la mise en demeure dont l'exploitant fait l'objet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral n°53DCBPEF-2025-024 en date du 4 mars 2025 à l'encontre de la société VALEO Thermique Moteur est levée.

ARTICLE 2 : le présent arrêté est publié pour une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Mesures-de-police-administrative>

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié à la société VALEO Thermique Moteur par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,



Ronan LÉAUSTIC

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai 2 mois :

1° pour l'exploitant, ce délai commence à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés, ce délai commence à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Mayenne.